

Nouveautés Paie 2020

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Janvier 2020

DSN Norme 2020 : (DSN)

La nouvelle norme « P20V01 » est disponible, (Onglet « Paramètres » de la Fenêtre DSN). Elle permet entre autre la déclaration « BOETH » des travailleurs handicapés. Le nouveau Statut BOETH doit être saisi sur la fiche salarié, onglet « Alertes Sociales ».

Nouvelle limite de la réduction FILLON à 130 % : (Paie – Calcul du Bulletin)

Avec l'abattement, (DFS), la réduction FILLON doit être limitée à 130 % de cette même réduction sans abattement. Ce nouveau calcul est automatique à partir de Janvier 2020.

Contrats de Prévoyance :

Les contrats de prévoyance sont aujourd'hui gérés par rubrique de cotisation, (N° Contrat, Code Population, Type de Base). Les Identifiant Organisme et code délégataire sont toujours définis par Caisse de cotisation. Que ce soit de la Santé, de la Prévoyance ou de la Retraite supplémentaire, la rubrique doit être paramétrée en Type de Cotisation « 4 - Prévoyance ».

Réintégration :

La réintégration fonctionne comme l'abattement mais en sens inverse. En alimentant la rubrique « 4990 Réintégration », on augmente le brut de la somme à réintégrer, (comme on le diminue de l'abattement).

Régime MSA : (DSN)

Le régime MSA est désormais disponible en DSN.

Nouvelle Convention Paysagistes :

Entreprises Multi-Conventions : (Propreté, Bâtiment, Paysagiste,)..

Une même entreprise peut désormais être configurée avec une convention différente par établissement.

Contrôle de non régression du Taux Horaire : (Paie – Calcul du Bulletin)

A chaque calcul de bulletin, le programme contrôle que le taux horaire ne puisse pas être inférieur au minimum légal ou conventionnel, (Stagiaire, Apprenti, Grille des Taux Propreté et Paysagistes, SMIC, ..). Une comparaison est aussi effectuée avec le taux du mois précédent. En cas d'erreur, c'est maintenant le nouveau taux qui est systématiquement proposé.

Mois de Démarrage : (Plan de Paie – Paramètres de Paie)

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Le mois de démarrage permet d'indiquer le premier mois de saisie des bulletins. Il sera impossible de revenir sur un mois antérieur à ce mois, évitant ainsi d'effacer les cumuls de reprise.

Consultation des Bulletins précédents : (Bulletins de Salaire)

Les flèches « Mois précédent » et « Mois suivant » permettent d'afficher les bulletins des mois précédents. Cette consultation peut se faire désormais sans limite d'exercice en cours.

Plafond CCSS : (Paie monégasque)

Le plafond de la CCSS remplace désormais le plafond sécurité sociale sur les bulletins en paie monégasque. Ce plafond est mis à jour par la variable « PMCCSS » à la place de « PMSS » pour la France.

DSM : (Paie Monégasque)

La DSM, (Déclaration Sociale Monégasque), contrôle la présence obligatoire du N° CCSS, (N° de Sécurité Sociale Monégasque), ainsi que de la Date de Naissance.

Corrections d'Anomalies :

Réimpression des Bulletins sur plusieurs mois

Archivage des Bulletins

Arrondi de l'OD de Salaire

L'archivages des Bulletins en masse

La reprise des Cumuls et Compteurs à l'ouverture d'un nouvel exercice (sans recalcul nécessaire)

Les taux horaires ne peuvent plus régresser d'un mois à l'autre (un salarié avec un taux à 10,30 m-1 ne pourra plus avoir un taux inférieur à celui-ci)